

COMMUNE  
DE  
**BALTZENHEIM**

68320



Monsieur le Préfet du Haut-Rhin

Direction des Collectivités Locales  
Bureau des relations avec les collectivités locales  
BP 10489  
68020 COLMAR Cedex

**Objet :** Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du 5 octobre 2023

**Etaient présents :** Tous les membres en fonction sauf Mme SCHMITZ Aude, Mme THOMAS Carole, M. FOECHTERLE Benoît, absences excusées.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2023.**

Le compte-rendu de la séance du 29 juin 2023, qui a été adressé aux membres du Conseil Municipal avant la séance de ce jour, ne suscite aucune observation particulière et est adopté à l'unanimité.

**ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2024**

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente et la plus avancée en matière de qualité comptable puisque qu'elle intègre les dernières dispositions normatives et contient un plan de comptes très détaillé permettant l'imputation comptable des dépenses et des recettes au niveau le plus fin.

Dans la continuité du mouvement de modernisation des finances publiques locales engagé depuis la loi NOTRe, ce référentiel a vocation à être généralisé à compter de l'exercice 2024 pour presque toutes les entités du secteur public local (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale, communes, associations syndicales autorisées ...). À cet horizon, il se substituera aux instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61, M71, M831 et M832. Seuls les budgets SPIC ne sont pas concernés et conserveront leur propre nomenclature (M4). La généralisation de la M57 permettra ainsi d'harmoniser les règles budgétaires et comptables des entités locales et mérite d'être associée à l'extension de la dématérialisation des actes budgétaires, facteur de normalisation des données budgétaires.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Conseil Municipal,

- Sur le rapport de M. le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 175 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- l'avis du comptable assignataire de la commune de Baltzenheim en date du 26/06/2023

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024.
- Cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune de Baltzenheim.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Baltzenheim
- 2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **TRAVAUX AIRE DE JEUX**

Le Maire informe les conseillers municipaux que lors du dernier contrôle de l'aire de jeux des non-conformités ont été relevées.

Dès lors, il s'avère nécessaire d'effectuer des travaux de remise aux normes.

Le Maire présente les 2 solutions proposées par l'entreprise Husson.

La 1<sup>ère</sup> solution consiste à garder les structures existantes mais remplacer le revêtement de sol par un sol sécurité, ceci pour un coût de 28 569,60 euros TTC.

La 2<sup>ème</sup> solution consiste à remplacer les structures existantes par de nouvelles structures avec un sol sécurité, ceci pour un coût de 38 990,82 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de retenir la 2<sup>ème</sup> solution pour un coût de 38 990,82 euros
- décide de solliciter une subvention de la Collectivité Européenne d'Alsace
- décide de solliciter une subvention de l'Etat au titre du DETR
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la conclusion de cette affaire.

### **EMPRUNT**

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les travaux de réaménagement de la rue Principale, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 350 000 euros.

Une consultation en procédure adaptée pour un emprunt de 350 000 euros a été effectuée.

Il présente les propositions de prêt réceptionnées (Banque Populaire, caisse d'Epargne), et invite le conseil à choisir la formule la plus intéressante et la mieux adaptée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de réaliser un emprunt de 350 000 euros auprès de la Banque Populaire aux conditions suivantes :

Montant :	350 000 euros
Durée :	15 ans
Objet du prêt :	financement des travaux de réaménagement rue Principale
Taux fixe annuel :	4,65 %
Périodicité :	trimestrielle constante en capital et intérêts de 8 134,82 euros
Mode d'amortissement :	échéances constantes
Frais de dossier :	500 euros

- s'engage à inscrire chaque année à son budget les sommes utiles au remboursement des échéances
- Autorise le Maire de Baltzenheim, ou son représentant, à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

### **PROJET PISTE CYCLABLE – CESSION D'UNE PARCELLE**

Le Maire fait part du projet de piste cyclable sur la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach. L'actuelle piste cyclable débouche sur la route de Colmar (RD9.2) depuis la rue Principale (RD9.3).

L'objectif du projet de piste est d'opérer une jonction depuis l'itinéraire existant jusqu'à la RD52, en longeant la RD9.2 sur sa partie sud située sur la limite communale avec Kunheim.

Pour permettre ce projet, il est demandé à la commune de céder la parcelle section 3 n° 193/133, d'une contenance de 64 ca à la communauté de communes Pays Rhin Brisach pour un prix de 64 euros (soit 100 euros de l'are pour une zone classée en non-constructible).

Le Maire rappelle la délibération du 29/06/2023, qui est annulée et remplacée par la présente délibération. En effet, l'acquéreur est la communauté de commune Pays Rhin Brisach et non la SAFER.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de céder pour un prix de 64 euros la parcelle cadastrée section 3 n° 193/133 d'une contenance de 64 ca.
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la promesse unilatérale de vente proposée à la communauté de communes Pays Rhin Brisach.

### **ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2024 – 2027 DU CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN**

Le Conseil Municipal

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu les documents transmis ;

**Considérant** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

**Décide** d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

- Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques garantis sont :

- Décès ;
- Accident de service / maladie contractée en service ;
- Longue maladie / maladie longue durée ;
- Maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- Maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable,
- Mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions sont :

**Tous les risques** avec une franchise de **10 jours<sup>1</sup> par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **6,40 %**

*<sup>1</sup> Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.*

**et**

**Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :**

Les risques garantis sont :

- Accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;
- Grave maladie ;
- Maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;

- Maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- Temps partiel pour raison thérapeutique.

Les conditions sont :

**Tous les risques** avec une franchise de **10 jours<sup>2</sup> par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **1,25 %**

*<sup>2</sup> Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.*

#### **ARTICLE 2 :**

**Prend acte** que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

#### **ARTICLE 3 :**

**Autorise le Maire** à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

#### **APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE REGION DE COLMAR AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de Baltzenheim de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Région de Colmar, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

**Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Région de Colmar :**

Enjeu attractivité : Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant.

- Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé ;
- Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.

Enjeu environnement et écologie : Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel.

- Soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;
- Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.

Enjeu cohésion sociale : Veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d'y trouver sa place.

- Développer l'accueil et favoriser l'hébergement, ainsi que la prise en charge médico-sociale des personnes âgées ;

- Répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément au règlement desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar et de m'autoriser à le signer.

## **Le Conseil municipal**

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la commune de Baltzenheim de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant.

- Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé ;
- Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.

Enjeu environnement et écologie : Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel.

- Soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;
- Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.

Enjeu cohésion sociale : Veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d'y trouver sa place.

- Développer l'accueil et favoriser l'hébergement, ainsi que la prise en charge médico-sociale des personnes âgées ;

- Répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.
  - L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
  - La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
  - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
  - Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

### **PROJET MULTISPORT CITYPARK**

Le Maire rappelle la délibération du 30 mars 2023 approuvant le projet de multisport.

Lors de cette séance, le Maire a présenté aux conseillers le projet de terrain de sport. Il s'agit en fait de mettre en place un terrain multisports à l'emplacement de l'ancien terrain de tennis. Le terrain sera doté de panneaux de basket et de buts de foot. Un aménagement extérieur à ce terrain est aussi proposé avec du mobilier (abri, banquette, corbeille) et un ensemble « streetworkout » pour faire des exercices de tous les jours. Pour sécuriser l'espace piéton et la zone multisport, il est prévu la mise en place d'un éclairage public solaire. Ce projet consiste aussi à mettre en place une zone de fitness à l'aire de jeux actuel.

L'entreprise Husson a proposé d'effectuer ces travaux pour un coût de 110 527,55 euros HT, à ceci se rajoute l'éclairage extérieur proposé par Vialis pour un coût de 8 400 euros HT.

Le coût global de cette opération se chiffre à 118 927,55 euros HT.

Ce projet a été approuvé par le conseil municipal le 30/03/2023

Une demande de subvention a été déposée auprès de l'Agence National du Sport (ANS).

Le Maire informe les conseillers que, suite à l'approbation du contrat de territoire avec la collectivité européenne d'alsace, une demande de subvention pourrait être déposée auprès de la CEA. Ceci est l'objet de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite une aide financière de la Collectivité européenne d'Alsace
- Autorise le Maire à signer tout document utile à la conclusion de cette opération.

### **RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE BRISACH**

Monsieur Sébastien FRECHARD présente et commente le rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Brisach. Le rapport est tenu à la disposition du public et peut être consulté à la Mairie.

### **REDUCTION DE LA VITESSE DE CIRCULATION DANS LE VILLAGE**

Le Maire expose la problématique de la vitesse de circulation des véhicules dans la commune de Baltzenheim.

Il souhaiterait que la vitesse maximale soit de 30 km/h dans l'ensemble du village.

En effet, Diminuer la vitesse de circulation c'est :

- Limiter le risque d'accident de la circulation, une vitesse excessive en étant souvent le principal facteur.
- Permettre une meilleure cohabitation avec les autres usagers de la route (cyclistes et piétons).

- Améliorer le cadre de vie : diminution du bruit, meilleure qualité de l'air.

Le Maire demande l'avis des conseillers municipaux.

Les conseillers municipaux, après discussion, émettent un avis favorable.

Le Maire, par son pouvoir de police, prendra un arrêté limitant la vitesse maximale à 30 km/h.

### **LOCATION DE CHASSE**

Le Conseil Municipal, après avis de la commission communale consultative de la chasse réunie le 5 octobre 2023, décide de mettre en location les 2 lots de chasse par convention de gré à gré pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 avec l'Association de Chasse d'Artzenheim-Baltzenheim aux conditions suivantes :

Lot n° 1 : prix annuel de 7 000 euros

Lot n° 2 : prix annuel de 6 000 euros

Le Maire est autorisé à signer les conventions avec l'Association de Chasse d'Artzenheim-Baltzenheim.

### **FIXATION D'INDEMNITES DE REPARTITION DU PRODUIT DE LA CHASSE**

Les taux des indemnités pour la répartition du produit de la chasse allouées au Receveur Municipal et au Secrétaire sont renouvelés pour la période 2024-2033.

### **DROIT DE PREEMPTION, URBANISME, CONSTRUCTION**

#### *URBANISME*

Les demandes suivantes ont été examinées :

#### Permis de construire modificatif :

- M. HUTH Jérôme, 22 rue du Château
- M. WALDECK Ludovic, 4 impasse du Verger

#### Permis de construire :

- Mme BARRUE Frédérique, 23 rue Principale : démolition partielle et restauration grange
- Mme BARRUE Frédérique, 23 rue Principale : restauration maison

#### Déclaration préalable :

- M. NICOLAÏ Andy, 21a rue du Château : piscine
- M. BUOB Christophe, 22 rue Principale : appentis
- M. DENNI Christophe, 12 rue Schlossgarten : abri de jardin
- Mme TROVA Clara, 12 impasse des Tilleuls : portail et portillon
- M. MUSSO Pascal, 12 rue des Jardins : portail
- Les pierres de l'Ill, 10 rue d'Artzenheim : clôture
- M. CAMPDORAS Cyril, 20 rue du Château : panneaux photovoltaïques
- Mme SCHMITZ Valérie, 21c rue du Château : cuisine d'été

### **DIVERS ET COMMUNICATIONS**

Le Maire fait part des remerciements de l'AFM Téléthon, de l'association chiens guides d'aveugles pour les subventions communales qui leur ont été versées cette année.

Le résultat de la quête contre le cancer est de 1 864 euros. A ce résultat se rajoute la subvention communale de 310 euros. Un grand merci aux quêteurs et aux donateurs.



Le maire demande aux conseillers de réfléchir sur l'éventualité de mise en place de caméra de surveillance suites aux incivilités et dégradations dans la commune. Ce point sera revu lors d'un prochain conseil municipal.

Le Maire propose de remettre au niveau de la chaussée les triangles du carrefour rue Principale / rue du Giessen / rue d'Artzenheim afin de faciliter la circulation. Les conseillers approuvent.

La commission sécurité se réunira le mardi 17 octobre 2023 à 18h00 pour définir les places de stationnement dans la rue Principale et rue des Pâquerettes.

Le Maire fait le point sur le suivi des locations de salles avec le responsable des salles, M. Dominique MARZIN.

M. Fabrice FOECHTERLE aborde le sujet de l'organisation du marché d'Halloween. La commission fête se réunira le jeudi 12 octobre 2023 à 18h00.

Il fait le compte rendu de la dernière réunion du syndicat d'eau.

Mme Karin ULSAS informe les conseillers que le 14 octobre prochain aura lieu le tournoi de belotte des aînés.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

Le Maire : Sébastien FRECHARD

